



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 janvier 2015**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le 21 janvier 2015 à 20h30 en Mairie.

Présents :

BRUNEL Laurent, Maire - CLUZEL Michel, 1^{er} adjoint - FAURE Guy, 2^{ème} adjoint - DUCLAUX Eric 3^{ème} adjoint
- BERNE Nadine, 3^{ème} adjointe - PEYROT Stéphane - MARTINON Catherine - DEDAUD Laetitia - - PEYROT
Céline - DUNOGIER Jacques - TRAVERSIER Michèle - CHANAL Ludovic.

Procuration :

BESSION Eric à FAURE Guy

Absent excusé :

RAMDANI Frédéric

Secrétaire de séance :

BERNE Nadine

Nomination de deux agents vacataires pour le recensement de la population 2015.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les modalités du prochain recensement de la population.

Cette mission qui se déroule du 6 janvier 2015 au 14 février 2015 revêt un caractère discontinu puisque les tâches à effectuer ne correspondent pas à un emploi permanent.

Il semble que la vacation soit la modalité de recrutement d'un agent non titulaire la plus appropriée selon la jurisprudence administrative.

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il convient de nommer deux agents vacataires qui auront pour mission le recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a autorisé le recrutement de deux agents vacataires du 6 janvier au 14 février 2015 ayant pour mission le recensement de la population 2015.

Et a précisé que ces deux agents seront affiliés à l'Ircantec et percevront chacun une rémunération nette de 1000.00 €.

Voté à l'unanimité

Recrutement d'un agent non titulaire au secrétariat.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la rupture conventionnelle du contrat « emploi d'avenir » de Monsieur Albin Sylvain au secrétariat.

Il a précisé la nécessité de le remplacer afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat de Mairie.

Il a proposé tout d'abord de recruter un agent à temps complet jusqu'à fin juillet 2015 afin de pallier aux nombreux travaux administratifs qu'engendrent ce début d'année.

Il a précisé que ce contrat pourrait être renouvelé en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent à temps complet en C.D.D. jusqu'au 31 juillet 2015.

A fixé les modalités du contrat ainsi que la rémunération de l'agent.

A précisé que le présent contrat pourra être renouvelé en cas de besoin.

Voté à l'unanimité